

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES  
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**D E L I B E R A T I O N   N° 2026-08-05-48**

**OBJET : Autorisation de mise en vente d'un ensemble composé d'un caisson et d'un porte-caisson**

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 9 septembre, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents : 8**

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Eric JOUVENOT, délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer  
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

**Membres excusés :**

M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire, représenté par Mme Martine BERTAGNA  
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

**A été désignée secrétaire de séance : Christian MARMAIN**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIVOM est propriétaire, dans le cadre de son budget principal M57, d'un ensemble composé d'un porte-caisson BIGAB 12-15 et d'un caisson BIGAB 12-15, acquis en 2024 pour les besoins du service Plages. Cet ensemble n'est aujourd'hui plus utilisé par le service et son maintien dans le patrimoine du SIVOM ne présente plus d'intérêt opérationnel.

Afin d'assurer une gestion optimisée du patrimoine mobilier du SIVOM et de valoriser un équipement devenu sans utilité pour les services, il est proposé de procéder à sa mise en vente.

Ces matériels seront cédés au plus offrant, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne gestion des deniers publics.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 5211-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'ensemble composé d'un porte-caisson BIGAB 12-15 et d'un caisson BIGAB 12-15, inscrit à l'actif du budget principal M57, n'est plus utilisé par le service Plages,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIVOM de procéder à la cession de ces équipements devenus sans utilité afin d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

Article 1 : **AUTORISE** la mise en vente de l'ensemble composé d'un porte-caisson BIGAB 12-15 et d'un caisson BIGAB 12-15 inscrit à l'actif du budget principal M57 du SIVOM du littoral des Maures.

Article 2 : **DIT** que ces équipements seront cédés au plus offrant.

Article 3 : **DIT** que le produit de la cession sera inscrit au budget principal M57 et que les opérations comptables correspondantes seront réalisées conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à cette cession et à signer tout document s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A Cavalaire-sur-Mer,  
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 SEP. 2026

**Le Président,  
Nicolas PATEL**

**Le secrétaire de séance,  
Christian MARMAIN**

